

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 15 novembre 1963) REVISANT L'ACCORD DU 27 MARS 1951 AFIN DE POURVOIR À LA COOPÉRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE.

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa le 15 novembre 1963.

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations récentes entre les autorités de nos deux pays chargées de la planification civile d'urgence et de la protection civile. Ces autorités ont conclu que dans nos pays respectifs la planification en ces domaines a atteint un stade où il y aurait avantage mutuel à réviser les modalités de liaison entre les deux pays et à établir des voies directes pour les consultations d'ordre technique et de détail concernant la protection civile, l'emploi des ressources en cas d'urgence et les autres éléments de la planification civile d'urgence.

D'ordre de mon Gouvernement, je propose donc un nouvel accord concernant la planification civile d'urgence dans les deux pays, en remplacement de l'Accord entre le Canada et les États-Unis en date du 27 mars 1951<sup>(1)</sup> relatif à la coordination de la défense passive.

Dans la mesure du possible, les mesures de planification civile d'urgence aux États-Unis et au Canada devraient être coordonnées, pour la protection des personnes et des biens contre les effets d'attaques ennemies, comme s'il n'existait pas de frontière. Il est donc proposé qu'un comité canado-américain de la planification civile d'urgence soit chargé de présenter aux deux Gouvernements et à leurs ministères et organismes des recommandations touchant les programmes et les arrangements de coopération et d'assistance mutuelle entre les autorités civiles des deux pays en cas d'attaque contre l'un ou l'autre. Feront notamment partie du Comité: le secrétaire du Cabinet canadien, le directeur de l'Organisation canadienne des mesures d'urgence, le directeur de l'Office de planification d'urgence des États-Unis et le secrétaire adjoint à la Défense (civile) des États-Unis, outre les autres représentants qui pourront être désignés à l'occasion. Le ministère canadien des Affaires extérieures et le département d'État américain fourniront les cosecrétaires. Le Comité se réunira au moins une fois par année civile à la date et aux lieux qui pourront être convenus.

Il est en outre proposé que le Comité assure une communication directe entre les autorités nationales du Canada et des États-Unis dont relèvent, à son avis, certains éléments de la planification civile d'urgence de l'un des deux pays qui seraient probablement touchés de façon directe par une planification analogue de l'autre pays. Le Comité pourra aussi faciliter les échanges de renseignements sur les aspects de la planification civile d'urgence présentant

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1951 n° 3.